

L'an deux mille vingt-six, le cinq juin à 20h30
Le Conseil Municipal de la commune de PERCEY
Dûment convoqué, s'est réuni en session *ordinaire* à la mairie,
Sous la présidence de Monsieur BOUCHERON Daniel, Maire sortant.

Date de convocation du Conseil Municipal : 29 mai 2026

PRESENTS : Mmes ROUGET Edith, BERNARD Brigitte, VILLETARD Stéphanie, DOS SANTOS Christelle et FOURNIER Véronique et MM. BOUCHERON Daniel, PIROELLE Claude, SAVOURÉ Jean-Claude, VALLET Laurent, et BONNETAT Daniel.

Absent excusé : M. MOREAU Sébastien donne pouvoir à M. PIROELLE Claude

Secrétaire de séance : M. BONNETAT Daniel désigné durant la séance du conseil.

Quorum : atteint tout au long de la réunion du Conseil.

ORDRE DU JOUR

- Approbation du compte rendu du Conseil Municipal précédent
- Election des délégués pour les élections Sénatoriales de septembre
- Travaux du mur du cimetière (delib)
- Comptes Fêtes et cérémonie et réception (delib)
- Informations diverses :
- Questions diverses

APPROBATION DU PROCES-VERBAL PRECEDENT

Le procès-verbal précédent est lu et approuvé par le conseil municipal.

Les conseillers procèdent à l'élection des délégués pour les élections sénatoriales qui se tiendront en septembre prochain.
Monsieur BOUCHERON sera le délégué titulaire qui votera aux sénatoriales.

TRAVAUX DU MUR DE L'ANCIEN CIMETIERE

La clôture du fond du nouveau cimetière doit être repensée. Elle présente un affaissement dû à des fondations sur un terrain meuble ce qui entraîne un risque d'écroulement du mur existant.

Ce point a été évoqué à plusieurs reprises lors des derniers conseils municipaux. Une réunion technique avec les membres de la Commission Travaux & Bâtiment et l'entreprise BAVOIL FRERES, a permis la présentation de solutions techniques.

Monsieur le maire présente le devis de l'entreprise.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE le devis de l'entreprise BAVOIL FRERES d'un montant de 12 145,00 € HT soit 14 574,00 € TTC

CHARGE monsieur le maire de mettre en œuvre la décision

DIT que les travaux seront inscrits au budget 2026 en investissement.

Délibération 29/2026 : Travaux mur de l'ancien cimetière

DEPENSE A IMPUTER AUX COMPTES 6232 FETES ET CEREMONIE ET 6234 RECEPTIONS

Monsieur le maire propose que les dépenses suivantes puissent être prises en charge, dans la limite des crédits inscrits au budget, aux comptes 6232-Fêtes et cérémonies et 6234-Frais de réception :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article D.1617-19,

Vu le décret n°2022-505 du 23 mars 2022 fixant la liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57.

Considérant l'imprécision du décret établissant la liste des pièces justificatives,

Considérant la nécessité d'avoir une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses afférentes aux comptes 6232 et 6234.

- D'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies, tels que, par exemple, les décorations, les frais de blanchisserie, prestations et cocktails servis lors des manifestations officielles, inaugurations, commémorations, réunions publiques, cérémonies, vœux ou autres...
 - Les fleurs, bouquets, gerbes, gravures, médailles, coupes, plaques et présents offerts à l'occasion de divers événements comme lors de naissances, mariages, décès, départs, manifestations sportives, culturelles, économiques et réceptions officielles....
 - Le règlement de factures de sociétés ou troupes ou tout intervenant et autres frais et droits liés à ces prestations
 - Les frais d'annonce, de publicité et de communication liées aux manifestations.
- Les frais de réceptions, organisées hors du cadre de ces fêtes et cérémonies, notamment à l'occasion de rencontres professionnelles pour des frais de restauration ou apéritifs par exemple, relèvent d'une imputation au compte 6234 « Réceptions », dans la limite des crédits inscrits au budget.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** la prise en charge au **compte 6232 « Fêtes et Cérémonie »** les dépenses suivantes :
 - D'une manière générale, l'ensemble des biens, services et objets et denrées diverses ayant trait aux fêtes et cérémonies tels que, par exemple, diverses prestations et cocktails servis lors de cérémonies officielles et inaugurations, les vœux de nouvelle année, etc,
 - Les fleurs, bouquets, gravures, médailles, coupes, plaques et présents offerts à l'occasion de divers événements et notamment lors des naissances, mariages, décès, départs à la retraite, mutations, ou encore lors de manifestations sportives, culturelles ou de réceptions officielles,
 - Le règlement des factures des sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations lors de ces cérémonies
 - Les frais d'annonces et de publicité liés aux manifestations ;
- **APPROUVE** la prise en charge au **compte 6234 « Frais de réception »** des dépenses de réception à l'occasion de rencontres professionnelles en lien avec les compétences de la mairie de Percey : invitations de personnalités ou de relations de travail au restaurant, organisation de pots, de repas, etc.
- **AUTORISE** le Maire à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération pour la durée du mandat.

Délibération 30/2026 : Dépenses à imputer aux comptes 6232 et 6234

Un tour de table est organisé pour déterminer, un ordre de priorité selon la liste des travaux de la mandature.

INFORMATIONS DIVERSES

L'association Percey-en-Arts remercie le conseil municipal pour sa subvention.

La CCSA met des composteurs à disposition pour faire du terreau. Il faut se rendre au siège de la CCSA pour les modalités. 300 l avec bioseau → 30 € ou 600 l avec bioseau pour 40 €.

Le contrat de gaz a été renégocié l'année dernière ce qui a permis une baisse de 300 € la tonne.

Logements vacants : à partir du 1^{er} janvier 2027 la taxe sur les logements vacants sera instaurée dans toutes les communes.

QUESTIONS DIVERSES

/

La séance est levée à 22 h 30.

Ainsi fait et délibéré, en mairie, les jour, mois, an que dessus ont signé les membres présents.